

Fiche action « Cycle SRAV » du programme Génération Vélo

D'une durée **minimum de 10 heures**, le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) s'adresse aux enfants sachant ou non faire du vélo, aussi bien sur le **temps scolaire que péri- ou extrascolaire**. Divisé en trois blocs de compétences théoriques et pratiques, cet apprentissage aborde le **savoir pédaler** (notamment la maniabilité et la maîtrise technique du vélo), le **savoir circuler** (les réglementations de la pratique et l'appréhension des autres usagers) et le **savoir rouler** (la mise en pratique de ces enseignements en conditions réelles de circulation c'est-à-dire sur la chaussée).

La chaussée est entendue ici au sens indiqué dans l'Article R110-2 du Code de la Route soit « **partie(s) de la route normalement utilisée(s) pour la circulation des véhicules** ».

Les objectifs de ce dispositif sont :

- **Devenir autonome à vélo**
- **Pratiquer quotidiennement une activité physique**
- **Se déplacer de manière écologique et économique**

Voici le déroulé pédagogique par bloc du SRAV tel que [défini dans le socle commun](#), à **respecter impérativement** :

Bloc 1 : savoir pédaler (en milieu fermé, de 2 à 5h)	
Être capable de mettre son casque et de le régler	
Être capable de nommer les éléments simples d'un vélo	
Être capable d'identifier les éléments de sécurité du vélo	
Être capable de vérifier le bon fonctionnement de certains éléments du vélo	
Être capable de maîtriser les fondamentaux de l'activité (pédaler, tourner, freiner)	

Bloc 2 : savoir circuler (en milieu fermé, 3h)

Être capable d'identifier les espaces de circulation adaptés au vélo	
Être capable de circuler en respectant le code de la route et reconnaître les principaux panneaux de signalisation	
Être capable de rouler en tenant compte des autres cyclistes et des piétons	
Être capable de communiquer avec les autres cyclistes et les piétons	

Bloc 3 : savoir rouler (sur la chaussée, en moyenne de 2 à 5h, x2 si groupe d'enfants divisé en 2)

Être capable d'identifier les espaces de circulation adaptés au vélo	
Être capable de circuler en respectant le code de la route	
Être capable de rouler en tenant compte des autres usagers de l'espace public	
Être capable de rouler à droite sur la voie publique	
Être capable de rouler en groupe	
Être capable de prendre sa place sur la chaussée notamment dans les giratoires et toutes les autres intersections	

Une vigilance doit être portée à ce que chaque enfant suive bien l'ensemble des séances et en acquiert les compétences liées. De plus, le nombre d'heures proposées pour chaque bloc constitue une préconisation mais peut bien évidemment être augmenté.

Vous trouverez ci-dessous les modalités régissant la réalisation d'un cycle SRAV.

En amont de la dispense du cycle SRAV :

- Produire un **devis complet pour chaque action** et selon les indications de la fiche « Modèle de devis »,
- Produire et signer un **contrat avec la collectivité** concernée,
- Prendre contact et **planifier les dates du cycle SRAV avec les référents de l'action** (enseignants, chefs d'établissements, direction d'ACM, de maisons de quartier...),
- **Connaître le nombre d'enfants** participant à l'action,
- **Identifier les lieux** de pratiques au sein ou à proximité de l'établissement et **anticiper les éventuels déplacements** nécessaires,
- Identifier le **nombre de vélos disponibles et leur état**,
- Identifier la **disponibilité du matériel et palier aux manques** (casques, gilets, cônes...),
- Identifier les **nombre et types d'accompagnateurs nécessaires** pour les séances de SRAV (enseignants, parents, bénévoles, etc.),
- Si nécessaire, **proposer une séance de préparation des accompagnateurs** qui participent aux séances de SRAV, notamment pour le bloc 3 et s'assurer que leur présence est autorisée,
- **Repérer l'itinéraire des séances en extérieur** en amont et **tester ses difficultés**, à l'heure à laquelle les enfants effectueront ce parcours (éviter les heures de pointes...).

Pendant les séances du cycle SRAV :

- Réaliser le **contrôle technique des vélos** des enfants,
- **Délivrer les contenus pédagogiques** (ci-dessus) pour chaque bloc dispensé,
- **Respecter les taux d'encadrements prévus** au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et synthétisé dans le tableau ci-après (voir aussi le site www.education.gouv.fr),
- **Obtenir une autorisation de la direction de l'école** pour chaque accompagnant bénévole (voir aussi sur le lien ci-dessus),
- **Réaliser le bloc 3 sur la chaussée où les enfants seront au contact des autres usagers de la route** (automobilistes, transports en commun, cyclistes, piétons etc.) afin de leur permettre d'atteindre l'autonomie à vélo, objectif du bloc 3.

Pour rappel, voici les indications du Bulletin officiel quant aux taux d'encadrements et aux autorisations incombant aux accompagnants bénévoles dans le cadre scolaire :

Élèves d'élémentaire
1 enseignant et 1 intervenant agréé pour 24 élèves
Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé ou 1 enseignant supplémentaire pour 12 élèves

« Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève. »

En aval de la dispense du cycle SRAV :

- **Déclarer le cycle SRAV** sur la plateforme du SRAV et **générer les attestations pour chaque élève** ayant suivi le cycle,
- **Envoyer sa facture** à la collectivité,
- **Renseigner les informations relatives à l'intervention** sur la plateforme Génération Vélo,
- **Téléverser les pièces justificatives** sur la plateforme Génération Vélo :
 - Attestations SRAV ([document PDF généré via la plateforme SRAV](#), sans les noms des enfants)

Seules les interventions réalisées dans le cadre fixé par cette fiche ainsi que par la « charte d'engagement de l'intervenant » pourront faire l'objet d'un remboursement pour la collectivité dans le cadre du programme CEE Génération Vélo. Le non-respect des modalités pourra entraîner le déréférencement de l'intervenant.